



VILLE DE CONCARNEAU

10/09/2020

PROTOCOLE SANITAIRE à l'attention des associations sportives UTILISATION DES SALLES ASSOCIATIVES- EQUIPEMENTS SPORTIFS (ES) (Période de sortie de l'état d'urgence sanitaire)

Chers Présidentes et Présidents

Par un décret du 10 juillet 2020, le ministère de l'intérieur a publié un décret de sortie de l'Etat d'urgence sanitaire réglementant notamment l'accès aux bâtiments publics. Ce décret a été modifié en date du 28 août 2020 et consolidé au 7 septembre 2020 (décret du 2020-1069 du 28 août 2020 / modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet 2020).

1/Les recommandations actuelles des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire dans les lieux public.
- Distanciation obligatoire d'au moins 1 mètre entre deux personnes .
- Lavage des mains à l'eau et au savon ou un gel hydroalcoolique obligatoire à l'entrée et sortie des salles).
- Désinfection avec un produit virucide des tables, chaises et poignées de porte après chaque utilisation de salle.
- Aération des locaux. (Merci de bien veiller à refermer les fenêtres et portes en quittant les locaux).

2/Les ES étant mis gracieusement à votre disposition, nous vous remercions, pour la sécurité de vos adhérents, de prévoir les produits virucides nécessaires à la tenue de vos activités et réunions.

- Afin d'éviter les croisements des pratiquants, il est demandé aux encadrants des clubs de prévoir l'arrêt de son activité 10 minutes avant la fin du créneau horaire attribué.
- L'accès aux vestiaires est autorisé pour 6 personnes maximum en même temps. Prévoir des rotations. Concernant l'accès aux douches nous préconisons d'en limiter l'usage au maximum et dans tous les cas si utilisation, de respecter la limite de 4 à 6 personnes maximum en même temps tout comme pour les vestiaires.
- Désinfection des bancs des vestiaires, patères, poignées de porte et tatamis en fin de séance.
- Jauges applicables :
 - Les jauges assises retrouvent leur capacités normales (fin de l'obligation d'un siège vide sur deux en mode réunion ou conférence), le port du masque reste obligatoire.
 - La jauge à respecter vous sera transmise en ce qui concerne le nombre de pratiquants par salle sportive en activité dynamique.

Ces mesures sont applicables jusqu'à nouvel ordre en fonction de l'évolution des mesures sanitaires préconisées par les autorités de santé publique. Elles sont susceptibles de donner lieu à de nouvelles restriction en cas de passage du territoire en zone rouge de circulation active du virus.

Vous remerciant de votre compréhension,

Bonne saison sportive à tous



Service SPORT ET NAUTISME

Jauge de fréquentation fixée en date du 10 septembre 2020
pour l'utilisation des équipements sportifs couverts par les associations sportives

Site du Porzou

- Dojo : limité à 30 personnes
- Petite salle parquet : limitée à 47 personnes
- Salle de réunion associatives : limitée à 13 personnes

Site du Cosec

- Dojo : limité à 17 personnes
- Salle parquet : limitée à 42 personnes.